
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

29 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS, LES
FONDS BUDGÉTAIRES, LA GARANTIE OCTROYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE SUR LES PRODUITS FINANCIERS DE LA RTBF ET LES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES
SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE
PAR **MME MONIQUE WILLOCO.**

(1) Voir Doc. n°480 (2007-2008) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé	3
2	Vote	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Santé a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 2007(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé de Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mme la ministre déclare que le projet de décret-programme 2008 contient une disposition relative aux Fonds budgétaires. Il s'agit de l'article 10 du Chapitre VI.

Cet article prévoit l'ajout d'un point 60 au tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté selon le tableau joint en annexe 3 au projet de décret.

La ministre déclare que l'accord de coopération de 2003 reste d'application. Elle précise que la création de ce fonds budgétaire relatif au financement du programme de vaccination résulte de l'application de l'arrêté royal du 14 juin 2007 qui a modifié les modalités de paiement des vaccins par l'INAMI. Elle renvoie pour les explications complémentaires à la discussion du budget concernant l'AB 12.02.24 de la DO16.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, Mme Docq, M. Gennen, Mme Simonis, Mme Bertouille, Mme Bidoul, M. Fontaine (en remplacement de Mme Cornet), Mme Pary-Mille, Mme Willocq, M. Yzerbyt, M. du Bus de Warnaffe, M. Galand (Président)

Ont assisté à la réunion :

Mme Corbisier-Hagon, Mme Jamouille, M. Walry : membres du Parlement

Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé,

M. Bovy, président du conseil d'administration de l'ONE

M. Monniez, administrateur délégué c.m. de l'ONE

Mme Lezaack, 1er Auditeur à la Cour des Comptes

Mme Desmet et M. Leonardo, de l'ONE

Mmes Görller et Lambrechts, collaboratrices au cabinet de Mme la ministre Fonck

Mme Kaiser, experte du groupe PS

Mme d'Ursel et M. Sohy, experts du groupe MR

Mmes Bernard et Herion, expertes du groupe cdH

2 Vote

Conformément à l'article 49 §5 du règlement, la Commission recommande par 10 voix contre 2 et 1 abstention l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement technique et professionnel, le financement des universités, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française sur les produits financiers de la RTBF et les infrastructures sportives, partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent avis.

La Rapporteuse,

Le Président,

M. WILLOCQ

P. GALAND